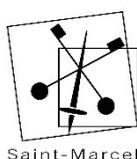


# SAINT-MARCEL

## **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025** Conseil municipal du 3 février 2025



Le vote du budget est un acte majeur dans la vie d'une collectivité territoriale. Depuis la loi « Administration Territoriale de la République », le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat dont il est pris acte par une délibération spécifique donnant lieu à un vote.

Au-delà, le rapport d'orientations budgétaires permet plus largement de faire un point sur l'état des finances communales, sur les projets à venir et sur le budget à adopter.

Le rapport d'orientations budgétaires (ROB) présentera successivement :

- ✓ Développements introductifs
  1. Qu'est-ce que le budget d'une collectivité locale ?
  2. Rappels sur la présentation du budget
- ✓ Contexte général de l'environnement économique pour 2025
  1. Aperçu de l'environnement macro-économique
  2. Situation des finances publiques
- ✓ Nouvelles mesures législatives et réglementaires pour 2025
  1. Budget de l'État
  2. Mesures législatives et réglementaires pour 2025
- ✓ Situation financière de la commune et projet de budget 2025
  1. Autofinancement
  2. Fiscalité locale
  3. Dette
  4. Résultats estimés et provisoires du budget principal 2024
- ✓ Architecture du budget 2025
  1. Section de fonctionnement
  2. Section d'investissement
- ✓ Vision prospective des finances et des investissements
- ✓ Budget annexe ZAC des Fontaines
- ✓ Budget annexe Production d'Énergies Renouvelables

## Développements introductifs

### **1. Qu'est-ce que le budget d'une collectivité locale ?**

Avant le 15 avril 2025, le conseil municipal va être amené à voter l'acte majeur dans la vie d'une collectivité territoriale : le budget.

#### ✓ Un acte technique

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Selon les dispositions des articles L.1612-4 à L.1612-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le principe d'équilibre budgétaire ne peut souffrir d'exception et il est la règle d'or qui prévaut lors de l'élaboration du budget.

#### ✓ Un acte de gestion

Le budget, dans sa partie fonctionnement, est l'acte de vie de la commune. Ainsi, les recettes de la collectivité, essentiellement fiscales, vont permettre d'entretenir, développer, améliorer les services offerts à la population et le patrimoine de la commune.

L'article L. 2312-1 du CGCT prévoit que, dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu, en conseil municipal, sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le débat peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ce délai. Il se déroule dans les conditions fixées au règlement intérieur de la collectivité et donne lieu à l'établissement d'une délibération. Il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire et ne présente **aucun caractère décisionnel**.

Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

#### ✓ Un acte politique

En effet, le budget, essentiellement dans la partie investissement, est l'outil qui va permettre, au fur et à mesure du mandat, d'entretenir, de réaliser, de construire, de développer le devenir de la commune, de ses quartiers tant sur les plans urbanistique et économique que sur les plans social, éducatif et associatif. Il traduit donc, en termes financiers, les choix politiques des élus pour la commune.

### **2. Rappels sur la présentation du budget**

Chaque année, le budget communal doit être voté avant le 15 avril ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants. Il doit être obligatoirement voté en équilibre par section. Ces sections se décomposent ainsi :

#### ✓ La section de fonctionnement

Elle comprend les dépenses courantes n'affectant pas le patrimoine communal : frais de personnel, frais de gestion (fluides, fournitures, entretien courant, ...), frais financiers (notamment les intérêts des emprunts), autres charges de gestion courante (subventions aux budgets annexes, aux associations, ...), amortissements et provisions.

En recettes, cette section comprend les recettes fiscales, la dotation globale de fonctionnement et les autres dotations versées par l'État, la Région et le Département, les produits des services (recettes perçues sur les usagers des différents services) et les autres produits de gestion courante (revenus des immeubles, locations, ...).

Les recettes de fonctionnement ne peuvent avoir d'affectation spécifique dans les dépenses de fonctionnement.

✓ La section d'investissement

Elle a trait au patrimoine de la commune. Elle est alimentée en recettes par l'autofinancement, l'emprunt, les subventions d'équipement, le fonds de compensation de la TVA et les recettes d'investissement (vente de patrimoine).

L'autofinancement représente l'excédent dégagé par la section de fonctionnement qui est transféré en recettes d'investissement.

Ainsi, lorsqu'une collectivité locale souhaite réaliser des dépenses d'investissement nouvelles (constructions, équipements, ...), elle peut les financer :

- en obtenant des subventions d'équipement qui couvriront pour partie ces dépenses,
- en recourant à l'emprunt, ceci augmentant l'endettement et les frais financiers,
- en ayant recours à l'autofinancement donc en réalisant des économies sur les dépenses de fonctionnement augmentant l'excédent de fonctionnement alimentant les recettes d'investissement.

L'autre moyen d'augmenter l'autofinancement consiste à augmenter les recettes de fonctionnement ; deux leviers peuvent alors être actionnés : augmentation de la fiscalité locale et/ou augmentation des produits perçus sur les usagers par l'intermédiaire des tarifs communaux.

Tout accroissement des dépenses de fonctionnement limite la possibilité d'autofinancer les dépenses d'investissement qui ne peuvent alors être financées que par des ressources externes (emprunt ou cession de patrimoine), l'augmentation des impôts ou les subventions.

## Contexte général de l'environnement économique en 2025

### 1. Aperçu de l'environnement macro-économique<sup>1</sup>

Au niveau mondial, la croissance est attendue sans véritable élan en 2024 et en 2025, autour de 3 %, avec des dynamiques régionales très différentes.

Les États-Unis continuent de surperformer et de surprendre à la hausse avec une croissance attendue proche de 3 % tandis que la zone Euro peine à se redresser avec une croissance qui serait inférieure à 1 %, l'économie allemande étant toujours à l'arrêt. La Chine ralentit également avec une croissance qui serait inférieure à 5 %, ce qui a conduit son gouvernement à annoncer une série de nouvelles mesures de soutien à l'économie.

La plupart des banques centrales des pays avancés ont commencé à desserrer l'étau du crédit sur fond de nette décélération de l'inflation en 2024 (abaissement des taux).

Le risque géopolitique se renforce dans de nombreux pays : intensification de la guerre en Ukraine et du conflit au Moyen-Orient avec un renforcement des tensions Iran-Israël. Sur le plan politique, l'élection de Donald Trump fait peser le risque de la mise en place de tarifs douaniers et d'une politique plus imprévisible. En Europe, la France a un gouvernement qui ne dispose que d'une fragile majorité et la coalition gouvernementale en Allemagne présente de sérieux signes de fragilité.

Dans la zone Euro, la hausse de l'activité est supérieure aux attentes des économistes (+ 0,4 % au 3<sup>ème</sup> trimestre contre + 0,2 % au 2<sup>ème</sup> trimestre). La dynamique de la croissance est toutefois très hétérogène : l'Espagne continue de surperformer, l'activité a accéléré en France soutenue par un effet temporaire lié aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris. L'économie allemande a échappé à la récession technique tandis que l'Italie a calé avec une croissance nulle au 3<sup>ème</sup> trimestre. Pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2024, une croissance du PIB de + 0,3 % est anticipée en zone Euro avec de nouveau une forte hétérogénéité entre les pays.

L'inflation a rebondi en octobre en zone Euro, passant de 1,7 % en septembre à 2 %. Elle continuerait de diminuer en 2025, notamment au premier semestre en raison d'effets de base négatifs sur les prix de l'énergie, mais la baisse dans le secteur des services resterait lente.

En France, la croissance du PIB a bénéficié d'une impulsion temporaire liée aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris, les ventes de billets et des droits de diffusion audiovisuelle étant comptabilisées au 3<sup>ème</sup> trimestre.

Pour 2025, la prévision de croissance pâtit d'une impulsion budgétaire négative avec un effort de 60 milliards d'euros annoncé par le gouvernement. La réduction du déficit public serait probablement inférieure à celle annoncé et celui-ci devrait s'établir à 5,4 % en 2025 (contre 5 % attendu par le gouvernement), après 6,1 % en 2024.

L'inflation française est ressortie en légère hausse en octobre, à 1,5 % en glissement annuel, après 1,4 % en septembre. L'inflation des services continue de baisser et l'inflation énergétique évolue désormais en territoire négatif en rythme annualisé. L'inflation des produits alimentaires et manufacturés se stabilise. L'inflation française pourrait redresser quelque peu en novembre et décembre mais resterait inférieure à 2 %.

Si l'emploi public continue de progresser, la dynamique de l'emploi privé s'essouffle. La croissance des salaires est stable avec des hausses plus marquées dans l'industrie (+ 3,4 %) que dans le tertiaire (+ 2,8 %) et la construction (+ 2,8 %).

Le taux de chômage a baissé de - 0,2 point au 2<sup>ème</sup> trimestre à 7,3 % en France (hors Mayotte) mais reste au-dessus de la moyenne européenne (5,9 % en août). Le taux d'activité est resté stable à 74,5 %, son plus haut niveau historique.

En 2024, la France a connu un nouveau dérapage du déficit public. En 2023, le déficit public s'est élevé à 5,5 % du PIB, après 4,7 % en 2022 et contre 4,4 % attendus dans le projet de loi de finances. Le creusement du déficit en 2023 s'explique par trois facteurs : une faible croissance spontanée des prélèvements obligatoires après deux années exceptionnelles post-covid, la poursuite de baisses d'impôts pour plus de 10 milliards d'euros et, les dépenses publiques hors mesures exceptionnelles et hors charges d'intérêts qui ont continué d'augmenter à un rythme nettement supérieur à l'inflation.

En 2024, le déficit public devrait atteindre 6,1 % (contre 4,4 % dans le projet de loi de finances), ce qui marquerait un deuxième dérapage consécutif pour le gouvernement et qui est inhabituel en dehors des périodes de crise.

---

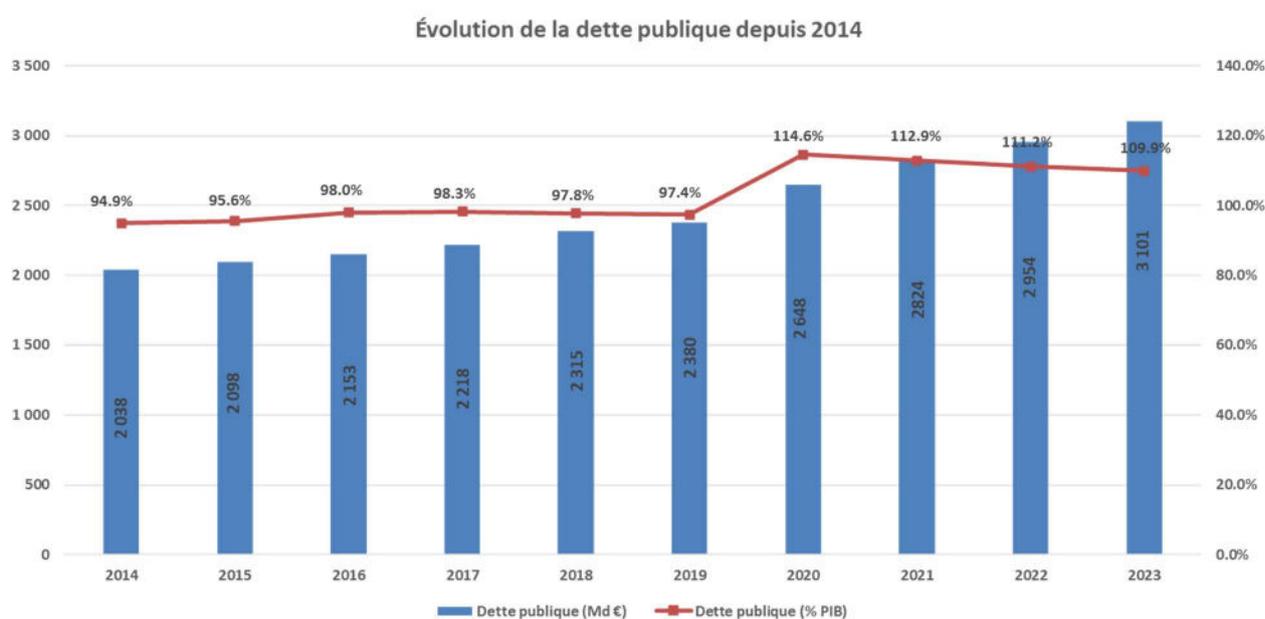
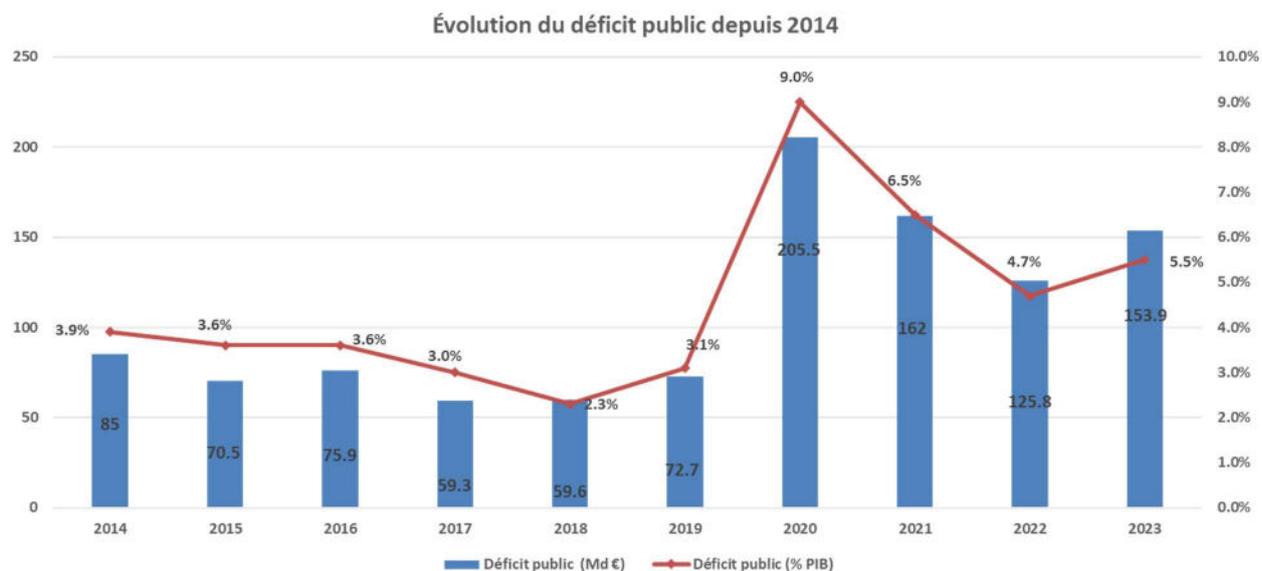
<sup>1</sup> Source : *Débat d'Orientation Budgétaire 2025 – Version de novembre 2024 – Caisse d'Épargne*

Le gouvernement vise un effort de redressement budgétaire de 60,6 milliards d'euros (environ 2 points du PIB) en 2025 pour ramener le déficit public à 5 %. Ce redressement s'appuie sur un effort de 41,3 milliards d'euros de réduction des dépenses et 19,3 milliards d'euros de hausses d'impôts avec une croissance du PIB attendue à 1,1 %.

En pratique et en dépit de l'entrée de la France en procédure pour déficit excessif, l'effort de redressement budgétaire sera probablement plus lent.

## 2. Situation des finances publiques<sup>2</sup>

Pour 2025, il est prévu une croissance de 1,1 % du produit intérieur brut (PIB), une inflation de 1,7 %, un déficit public à - 5 % du PIB et une dette publique à 114,7 % du PIB (source : PLF 2025, Natixis).



Source : INSEE

<sup>2</sup> Sources : Le compte des administrations publiques en 2023 – INSEE

## Nouvelles mesures législatives et réglementaires pour 2025

### **1. Budget de l'État**

Le budget de l'État est composé :

- du budget général qui retrace toutes les recettes et toutes les dépenses de l'État, à l'exception des recettes affectées par la loi de finances à certaines dépenses ;
- des budgets annexes qui retracent les dépenses et les recettes d'un service de l'État dont l'activité tend essentiellement à produire des biens ou à rendre des services donnant lieu à paiement (contrôle et exploitation aériens, publications officielles et information administrative) ;
- des comptes spéciaux qui retracent les dépenses et les recettes de l'État entre lesquelles on veut établir un lien (comptes d'affectation spéciale, de concours financiers, de commerce, d'opérations monétaires).

### **2. Mesures législatives et réglementaires pour 2025<sup>3</sup>**

#### ✓ Contexte

Compte tenu du contexte national, la loi de finances pour 2025 n'a pas été adoptée.

Pour mémoire, la chronologie des faits a été la suivante :

- 5 décembre 2024 : démission du Gouvernement à la suite de la motion de censure de ce dernier sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale et suspension des débats au Parlement sur les textes financiers,
- 20 décembre 2024 : promulgation de la loi spéciale,
- 30 décembre 2024 : promulgation du décret portant répartition des crédits relatifs aux services votés pour assurer la continuité des services publics,
- 15 janvier 2025 : reprise de l'examen du projet de loi de finances (PLF) 2025 au Sénat avec un vote prévu le 23 janvier.

La loi spéciale ne remplace pas le budget, elle autorise seulement la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles.

Le décret promulgué le 30 décembre 2024 ouvre des crédits uniquement pour les services votés, c'est-à-dire dans la limite des crédits inscrits en loi de finances pour 2024. Cette référence aux niveaux 2024 constitue une limite haute à ne pas dépasser mais les crédits ouverts peuvent être inférieurs. Ces derniers doivent permettre a minima des services publics dans les conditions approuvés par le Parlement pour 2024. La continuité des services publics se traduit notamment par le financement de la rémunération des agents publics, le fonctionnement courant des services et les dispositifs d'interventions obligatoires.

Aucune dépense nouvelle (sauf urgence nationale) ne sera mise en œuvre. Des précisions sont apportées pour certaines dépenses :

- Seuls seront financés les projets d'investissement déjà en cours de réalisation et ceux relevant d'un besoin urgent,
- Les mesures de revalorisation salariale seront mises en attente,
- Les dépenses discrétionnaires comme les dotations, subventions, appels à projets et soutiens divers sont suspendues.

Ces principes s'appliquent à l'État, ses organismes, aux établissements de sécurité sociale et aux collectivités territoriales dans le respect du principe de libre administration.

#### ✓ Ce que prévoient la loi spéciale et le décret

Les prélèvements sur les recettes de l'État en 2025 sont égaux à ceux de 2024. Ces prélèvements sont reversés aux collectivités territoriales et concernent, notamment, la dotation globale de fonctionnement (DGF), le FCTVA, les compensations fiscales, les dotations d'investissement scolaire, ...

---

<sup>3</sup> Sources : *DOB en instantané 2025 – Édition spéciale – Outil d'aide à la préparation budgétaire des collectivités locales – La Banque Postale Débat d'Orientation Budgétaire 2025 – Version de novembre 2024 – Caisse d'Épargne*

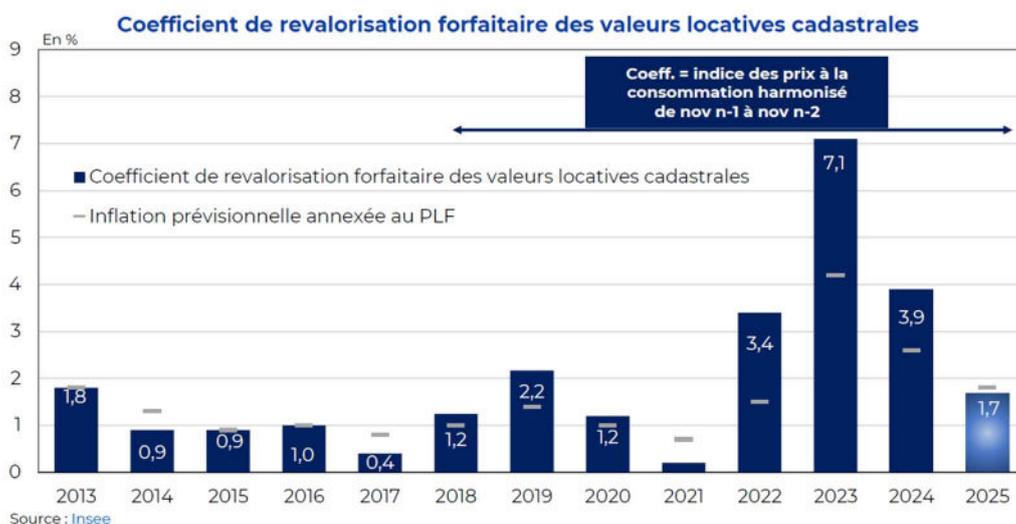
Le montant de DGF en 2025 est donc le même que celui de 2024 (27,2 Md€). Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025 prévoyait à la fois une stabilisation du montant global et une augmentation de la péréquation à hauteur de 290 M€.

✓ Ce qui est acté par ailleurs

Au niveau fiscal, l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI) prévoit qu'à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N).

L'IPCH est constaté début décembre 2024. Pour mémoire, en 2024, le coefficient légal a été de + 3,9 % (contre + 7,1 % en 2023).

Selon l'INSEE, l'IPCH pourrait s'établir à + 1,7 % en 2025.



S'agissant de la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), face au déficit de cette dernière, le taux de cotisation retraite des employeurs territoriaux devrait être réhaussé de 4 points en 2025 (deux nouvelles hausses sont envisagées en 2026 et 2027).

✓ Ce qui était prévu au projet de loi de finances

Concernant la fiscalité et les fractions de TVA affectées aux collectivités locales, le PLF 2025 prévoit une stabilisation en valeur.

Au fil des années, les collectivités ont perçu des fractions de TVA nationale en lieu et place de la perception d'impôts locaux (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, taxe d'habitation sur les résidences principales) ou de dotation (DGF des régions).

La compensation prend la forme d'une fraction de TVA nationale figée qui donne lieu à un montant reversé chaque année en fonction du montant de TVA nationale.

Le PLF 2025 propose que la fraction de TVA versée à chaque collectivité locale au titre de l'année 2025 soit exceptionnellement égale au montant perçu en 2024, après régularisation. Ainsi, la dynamique de la TVA est conservée sur le budget de l'État pour associer les collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics.

Afin d'associer les collectivités territoriales à l'effort de redressement des finances publiques (comme le prévoit la LPFP 2023 – 2027), le PLF pour 2025 instaure la création d'un nouveau « fonds de réserve » pour les finances locales.

Ce fonds serait abondé par un prélèvement sur le montant des impositions des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics à fiscalité propre (à l'exclusion des collectivités les plus défavorisées au regard de leur classement pour les dotations de péréquation ou pour les départements de leur indice de fragilité sociale).

Ce prélèvement serait conditionné au dépassement d'un « solde de référence » déterminé par arrêté du Ministre du Budget.

Cette contribution des collectivités serait fixée à 1Md€ (avec un plafond à 2 % des recettes réelles de fonctionnement).

Le FCTVA est un prélèvement sur recettes de l'État destiné à assurer une compensation de la charge de TVA que les collectivités supportent sur leurs dépenses, d'investissement essentiellement. Le taux de FCTVA est de 16,404 % appliqué au montant TTC.

Pour Saint-Marcel, il est perçu un an après la réalisation de la dépense (le FCTVA perçu en 2024 portait sur les dépenses 2023).

Pour 2025, le montant du FCTVA est prévu en diminution de 258 M€. Il est, en effet, prévu une baisse du taux de compensation forfaitaire (d'environ 10 %) : il serait fixé à 14,850 % pour les attributions versées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 contre 16,404 % en 2024. Le PLF prévoit également l'exclusion des dépenses de fonctionnement de l'assiette éligible, l'objectif étant de recentrer le FCTVA sur l'investissement public local. Cette disposition du PLF, si elle devait être confirmée, ne permettrait plus aux collectivités de prétendre à une compensation d'une partie de la TVA sur certaines dépenses de fonctionnement (dont l'entretien des bâtiments publics et de la voirie, l'entretien des réseaux et enfin les fournitures de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage mais ces dernières restent compensées à un taux de 5,6 % pour les réalisations en 2023 ou 2024 qui donnent lieu à un versement de FCTVA en 2025 ou 2026).

## Situation financière de la commune et projet de budget 2025

Depuis quelques exercices, le contexte dans lequel évoluent les collectivités territoriales est pour le moins tendu, ce que ne démentent pas les annonces faites dans le cadre des discussions initiales sur le PLF 2025.

Certains facteurs pèsent lourdement sur les finances locales, notamment :

- La masse salariale qui augmente mécaniquement chaque année et a fait l'objet de plusieurs points d'indice depuis 2022 (ajout de 5 points d'indice au 1<sup>er</sup> janvier 2024, revalorisation du SMIC, ...),
- L'énergie qui pèse encore lourdement sur la section de fonctionnement,
- Le poids de certaines contributions obligatoires dont l'évolution est parfois galopante (contribution au service d'incendie, subvention au CCAS, ...).

Ces facteurs contraignent l'épargne brute, ou autofinancement, qui résulte de la différence entre les recettes de fonctionnement (fiscalité, dotations, produits des services) et les dépenses de fonctionnement (charges de gestion courante, dépenses de personnel, participations et subventions versées) et qui constitue le socle des recettes de la section d'investissement mais aussi le levier de la capacité d'emprunt et donc de développement de la collectivité.

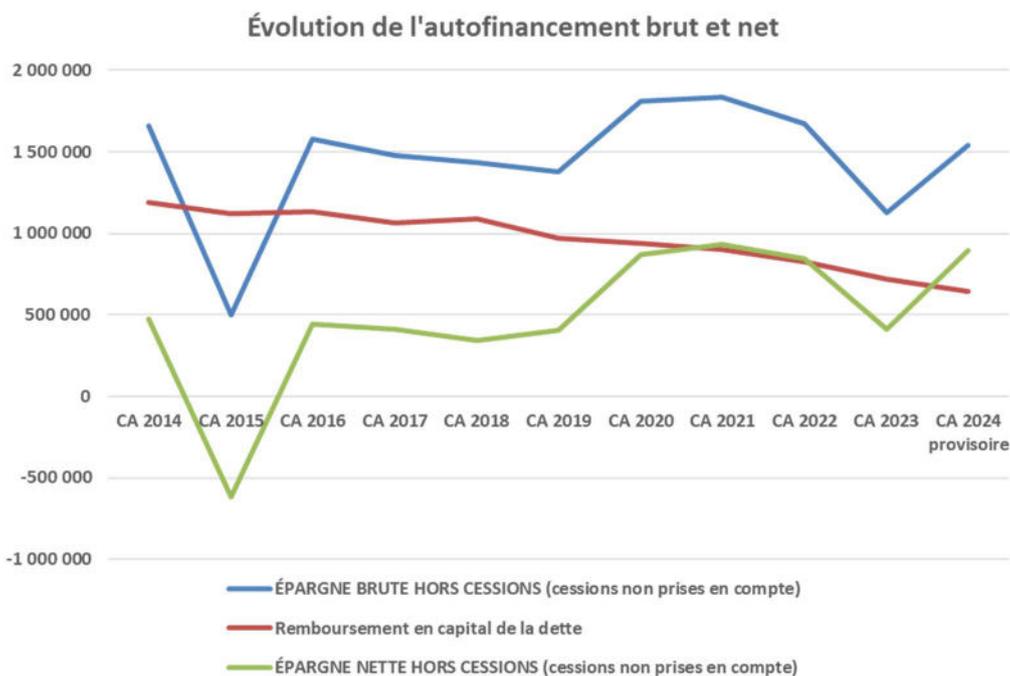
### ✓ Autofinancement

EN EUROS	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024 provisoire
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT hors cessions	9 287 051	8 863 520	9 306 218	8 828 676	9 075 539	8 812 303	8 593 877	8 755 316	9 196 485	9 323 983	9 846 346
<i>Produits des cessions</i>	446	93 778	284 856	229 808	122 385	81 022	145 400	217 139	93 471	22 627	83 636
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	7 627 885	8 361 505	7 728 074	7 350 260	7 641 545	7 436 256	6 781 849	6 918 504	7 526 191	8 194 950	8 307 037
ÉPARGNE BRUTE HORS CESSIONS (cessions non prises en compte)	1 659 165	502 016	1 578 145	1 478 416	1 433 994	1 376 048	1 812 028	1 836 812	1 670 294	1 129 034	1 539 310
Taux épargne brute hors cessions / RRF	17.86%	5.60%	16.45%	16.32%	15.59%	15.47%	20.73%	20.98%	18.16%	12.11%	15.63%
Remboursement en capital de la dette	1 187 159	1 117 818	1 134 287	1 065 142	1 088 634	968 076	939 461	903 922	826 607	718 504	641 420
ÉPARGNE NETTE HORS CESSIONS (cessions non prises en compte)	472 006	-615 803	443 858	413 274	345 360	407 972	872 567	932 890	843 688	410 530	897 890
Encours de dette au 31 décembre	9 134 544	8 016 726	6 882 439	6 817 297	5 728 663	5 760 588	4 821 127	4 917 205	4 090 599	4 372 095	3 731 600
Ratio de désendettement (en années) : encours dette / EB hors cessions	5.51	15.97	4.36	4.61	3.99	4.19	2.66	2.68	2.45	3.87	2.42

Il s'agit des agrégats financiers calculés à partir des comptes administratifs votés de 2014 à 2024 (budget principal et budget annexe Enfance Famille de 2012 à 2018, budget principal à partir de 2019, le budget annexe Enfance Famille ayant été intégré au budget principal à cette date).

Ils sont illustratifs d'une situation financière saine de la commune sur la période. L'année 2015 marque le pas en raison de la renégociation d'un emprunt Helvétix.

Les exercices 2022 et 2023 montrent une inflexion pour les raisons évoquées plus avant (notamment, évolution exponentielle du coût de l'énergie).



✓ Fiscalité locale

Pour mémoire, la taxe d'habitation sur les résidences principales a été supprimée à compter de 2021.

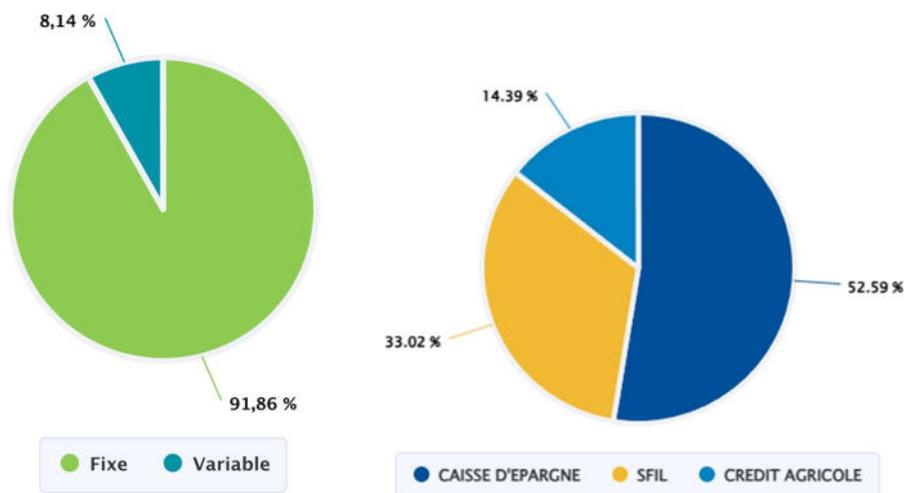
La commune ne vote plus que les taux de :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,09 % (par "fusion" du taux communal (23,01 %) et du taux départemental (20,08 %)),
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 76,70 %,
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants : 11,91 %.

En 2024, le produit de fiscalité directe locale s'est élevé à 3 555 330 €. Pour 2025, il devrait être de l'ordre de 3 586 000 €.

✓ Dettes

Le graphique suivant présente la dette du budget principal en fonction du type de risque (taux fixe ou variable ou livret A) et des prêteurs :



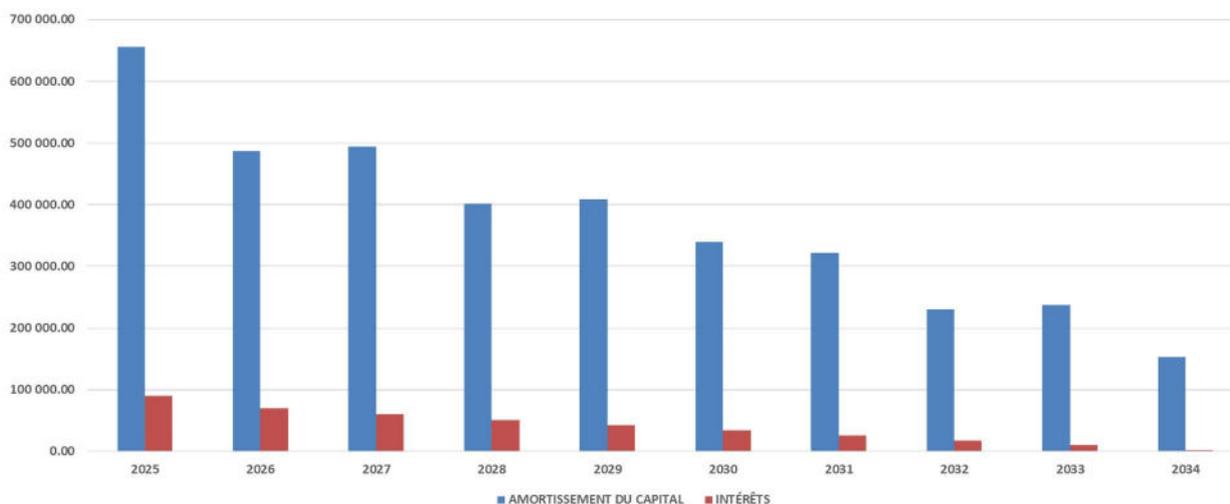
Source : Finance active

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de la dette du budget principal de la commune, à partir de 2025 jusqu'en 2034.

Deux couleurs sont présentes :

- En rouge, c'est le montant annuel des intérêts, qui est supporté par la section de fonctionnement,
- En bleu, c'est le montant annuel du capital, qui est supporté par la section d'investissement.

Profil d'extinction de la dette de 2025 à 2034  
(budget principal)



Source : Finance active

Le dernier emprunt a été contracté fin 2023 pour un montant de 1 M€ auprès de La Banque Postale / SFIL au taux fixe de 4,16 % sur 10 ans.

Le budget principal de la commune compte 6 emprunts en cours (au 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'encours de dette est de 3,7 M€).

Concernant le budget annexe de la ZAC des Fontaines, la commune avait contracté un emprunt d'un montant initial de 1,5 M€ qui a fait l'objet d'un remboursement intégral.

✓ Résultats estimés et provisoires du budget principal 2024 (au 15 01 2025)

Est présenté ci-dessous, et de manière **provisoire** et synthétique, le résultat global du budget 2024.

Le tableau ci-dessous représente le détail pour la commune (avec reprise des résultats antérieurs), c'est une forme de compte administratif anticipé et provisoire.

**SITUATION BUDGETAIRE 2024 PROVISoire SANS LES RESTES A RÉALISER - BUDGET PRINCIPAL (au 15 01 2025)**

Dépenses de fonctionnement		Crédits	Crédits	Recettes de fonctionnement		Crédits	Crédits
Chapitre	Libellé	ouverts	consommés	Chapitre	Libellé	ouverts	consommés
011	Charges à caractère général	2 516 477	2 056 962	013	Atténuations de charges	113 980	85 555
012	Charges de personnel	4 715 824	4 668 998	70	Produits des services	538 105	558 281
014	Atténuations de produits	43 144	43 144	73	Impôts et taxes	6 940 711	6 940 581
65	Autres charges de gestion courante	1 668 292	1 423 420	74	Dotations et participations	1 778 375	2 130 631
66	Charges financières	125 000	110 348	75	Autres produits de gestion courante	111 393	127 095
67	Charges exceptionnelles	5 910	4 164	76	Produits financiers	1 800	1 700
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	0	0	77	Produits exceptionnels	2 509	86 139
023	Virement à la section d'investissement	300 802		78	Reprises provisions semi-budgétaires	0	0
042	Opérations d'ordre entre sections	443 450	462 500	042	Opérations d'ordre entre sections	183 705	122 669
				002	Excédent antérieur reporté	148 321	148 321
	<b>TOTAL</b>	<b>9 818 899</b>	<b>8 769 536</b>		<b>TOTAL</b>	<b>9 818 899</b>	<b>10 200 973</b>

Dépenses d'investissement		Crédits	Crédits	Recettes d'investissement		Crédits	Crédits
Chapitre	Libellé	ouverts	consommés	Chapitre	Libellé	ouverts	consommés
16	Remboursement d'emprunts	649 920	641 420	10	Dotations, fonds divers et réserves	447 192	404 957
20	Immobilisations incorporelles	79 978	41 226	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 100 000	1 100 000
204	Subventions d'équipement versées	779 956	391 859	13	Subventions d'investissement	1 006 539	602 413
21	Immobilisations corporelles	443 250	433 818	16	Emprunts et dettes assimilées	1 744 083	0
23	Immobilisations en cours	3 047 008	1 156 006	165	Dépôts et cautionnements reçus	3 920	1 138
26	Particip. et créances rattachées à des participations	1 000	1 000	21	Immobilisations corporelles	8 459	0
040	Opérations d'ordre entre sections	183 705	122 669	024	Produits des cessions immobilières	36 834	
041	Opérations patrimoniales	1 000	1 000	021	Virement de la section de fonct.	300 802	
				040	Opérations d'ordre entre sections	443 450	462 500
				041	Opérations patrimoniales	1 000	1 000
				001	Solde d'exécution de la section d'invnt. Reporté	93 538	93 538
	<b>TOTAL</b>	<b>5 185 817</b>	<b>2 788 999</b>		<b>TOTAL</b>	<b>5 185 817</b>	<b>2 665 545</b>

Crédits ouverts : budget primitif + décisions modificatives + restes à réaliser 2023

Crédits consommés : mandats et titres émis + rattachements (sans les restes à réaliser au 31 12 2024)

## Architecture du budget 2025

Pour mémoire, par délibération du 2 octobre 2023, le Conseil Municipal a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 qui s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 en lieu et place de la M14.

D'un point de vue méthodologique :

- Les tableaux présentés ci-après comparent les crédits inscrits aux BP 2024 et 2025 donc sans tenir compte des décisions modificatives 2024 afin d'en neutraliser les effets et d'avoir une base analogue.
- Concernant le BP 2025, les chiffres présentés sont ceux issus des arbitrages budgétaires, ils ne constituent donc qu'une indication et sont donc susceptibles d'évoluer d'ici le vote du BP.
- Le compte administratif 2024 n'étant pas clôturé, les restes à réaliser et résultats sont intégrés de manière provisoire dans le BP 2025 (002 en fonctionnement, 001 et 1068 en investissement).
- Le BP 2024 intègre les restes à réaliser et les résultats de l'exercice 2023.

## Partie 1. Section de fonctionnement

L'évolution probable de cette section, en recettes et en dépenses, est retracée par chapitres dans le tableau ci-dessous :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	Chap.	Libellé	BP 2024	BP 2025	Variation en %	Variation valeur
	011	Charges à caractère général	2 304 765	2 051 758	-11%	-253 007
	012	Charges de personnel	4 685 424	4 778 060	2%	92 636
	014	Atténuations de produits	29 500	27 500	-7%	-2 000
	65	Autres charges de gestion courante	1 477 383	1 587 410	7%	110 027
	<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>8 497 072</b>	<b>8 444 728</b>	<b>-1%</b>	<b>-52 344</b>
	66	Charges financières	125 000	113 500	-9%	-11 500
	67	Charges spécifiques	3 630	3 230	-11%	-400
	68	Dotations provisions semi-budgétaires	6 000	0	/	-6 000
	<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>8 631 702</b>	<b>8 561 458</b>	<b>-1%</b>	<b>-70 244</b>
	023	Virement à la section d'investissement	504 933	776 391	54%	271 458
	042	Opérations d'ordre transfert entre sections	440 000	456 000	4%	16 000
	<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>944 933</b>	<b>1 232 391</b>	<b>30%</b>	<b>287 458</b>
	<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>9 576 635</b>	<b>9 793 850</b>	<b>2%</b>	<b>217 215</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Chap.	Libellé	BP 2024	BP 2025	Variation en %	Variation valeur
	013	Atténuations de charges	32 680	22 230	-32%	-10 450
	70	Produits des services et du domaine	495 040	502 585	2%	7 545
	73	Impôts et taxes et fiscalité locale	6 914 008	6 931 649	0%	17 641
	74	Dotations et participations	1 701 366	1 806 044	6%	104 678
	75	Autres produits de gestion courante	100 720	121 105	20%	20 385
	<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>9 243 814</b>	<b>9 383 613</b>	<b>2%</b>	<b>139 799</b>
	76	Produits financiers	1 800	1 700	-6%	-100
	77	Produits spécifiques	1 000	2 000	100%	1 000
	78	Reprises provisions semi-budgétaires	6 000	0	-	-6 000
	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>9 252 614</b>	<b>9 387 313</b>	<b>1%</b>	<b>134 699</b>
	042	Opérations d'ordre transfert entre sections	175 700	175 100	0%	-600
	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>175 700</b>	<b>175 100</b>	<b>0%</b>	<b>-600</b>
	002	Résultat antérieur reporté	148 321	231 436	56%	83 115
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>9 576 635</b>	<b>9 793 850</b>	<b>2%</b>	<b>217 215</b>	

<b>Capacité d'autofinancement brute</b>	<b>769 233</b>	<b>1 057 291</b>	<b>37%</b>	<b>288 058</b>
---	----------------	------------------	------------	----------------

## I. DÉTAIL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Elles s'établiraient à 9 794 K€ en 2025 en légère hausse par rapport au budget 2024 (+ 217 K€ soit + 2 %).

### ➤ Charges à caractère général – Chapitre 011 : 2 052 K€ soit - 253 K€ et - 11 % par rapport à 2024

Ces dépenses comprennent les frais de fonctionnement des services et l'ensemble des dépenses externes permettant la mise en œuvre des politiques publiques.

**Les diminutions** qui peuvent être observées dans ce chapitre proviennent, pour l'essentiel :

- Article 60612 – Fournitures non stockables – Énergie - Électricité (- 238 K€ soit – 33 % par rapport à 2024) : les crédits alloués sont basés sur une hypothèse de consommation stable par rapport à 2024 et une évolution des tarifs à la baisse pour l'électricité (la commune fait partie du groupement de commande avec le Grand Chalon : les tarifs des segments C3 et C4 (bâtiments) sont divisés par 2 et ceux du segment C5 et de l'éclairage public par 1,1.  
A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la commune fera partie du groupement de commande avec le SYDESL pour le gaz. Le choix a été fait d'opter pour un approvisionnement en bio gaz à hauteur de 25 % (surcoût de 8 K€).
- Article 615221 – Entretien et réparations sur bâtiments publics (-17 K€ soit – 24 % par rapport à 2024) : cette baisse est due à la réalisation de certaines dépenses en 2024 comme le démoissage du toit de l'église (25 K€) qui ne seront pas faites en 2025,
- Article 615231 – Entretien et réparations sur voiries (- 41 K€ soit – 39 % par rapport à 2024) : cette diminution s'explique par le fait que certaines dépenses ont été faites en 2024 comme l'évacuation de l'ensemble des déblais de l'ancienne décharge de la rue Marie Curie vers un centre de stockage de déchets ultimes (30K€),
- Article 62268 – Autres honoraires (- 60 K€ soit – 40 % par rapport à 2024) : les crédits d'honoraire sont en baisse en raison de la réalisation complète ou partielle du diagnostic sur les risques psycho-sociaux, de la mission sur les archives et de l'audit RH sur 2024.

**Les principales augmentations** sont :

- Article 6042 – Achats de prestations de services (+ 18 K€ soit + 7,5 %) : cette progression s'explique par la prise en compte de l'augmentation du prix du repas de restauration scolaire et extrascolaire, une légère hausse du budget pour la saison culturelle (+ 3 K€) et 4 K€ prévus pour le 40<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage avec la ville de Romentino,
- Article 61358 – Autres locations mobilières (+ 7 K€ soit + 52 %) : cette hausse est due à la location de matériels (nacelle notamment) pour les services techniques et de pianos dans le cadre des concerts proposés par le Réservoir
- Article 6168 – Autres primes d'assurance (+ 6 K€ soit + 10 %) : cette augmentation intègre les hausses de primes annoncées par les compagnies d'assurance.

### ➤ Charges de personnel – Chapitre 012 : 4 778 K€ soit + 93 K€ et + 2 % par rapport à 2024

Les charges de personnel ont été calculées en prenant en compte :

- Les évolutions réglementaires :
  - Le retour au taux de 9,88 % des charges URSSAF qui ne compense plus à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 la hausse de la cotisation retraite des employeurs de 1 % au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (environ 10 000 € de plus qu'en 2024),
  - La revalorisation du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) estimée à 2 % (environ 15 000 € de plus par rapport à 2024),
  - L'évolution mécanique des cotisations, notamment auprès de la CNRACL dont la hausse de 4 points envisagée représente environ 85 K€,
  - La mise en œuvre de la prévoyance obligatoire pour tous les agents à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 avec une participation obligatoire de l'employeur à hauteur de 50 % de la cotisation (entre 20 000 et 30 000 €)
- Les variations de la masse salariale avec :
  - Le glissement vieillesse technicité (GVT) positif prenant en compte les avancements (échelon et grade) et les nominations (à la suite d'une promotion interne ou de la réussite d'un concours),

- Le GVT négatif (ou effet Noria) qui mesure le tassement de la masse salariale dû au départ et au remplacement des agents,
- Des besoins des services et des projets en lien avec la rémunération.

Pour mémoire, en 2024, la prime exceptionnelle pour le pouvoir d'achat a été versée et représentait 65 K€ pour la Ville et 8 K€ pour le CCAS et la RPA Hubiliac.

➤ Atténuation de produits – Chapitre 014 : 27,5 K€ soit – 2 K€ et – 7 % par rapport à 2024  
Le montant du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est estimé à 26 K€ pour 2025, ajusté au montant reversé en 2024.

➤ Autres charges de gestion courante – Chapitre 65 : 1 587 K€ soit + 110 K€ et + 7 % par rapport à 2024  
Ce chapitre regroupe les "droits d'utilisation – informatique en nuage", les subventions aux associations et au budget du CCAS, les cotisations à divers organismes comme le SDIS ainsi que les indemnités versées aux élus. L'enveloppe allouée aux associations pour les subventions pourrait être de l'ordre de 95 K€ et pourra varier en fonction des décisions de la Commission de la vie associative et des affaires culturelles et sportives. La cotisation au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a été inscrite à hauteur de 330 K€ pour 2025 (+ 5 K€ soit + 2 %). La subvention au budget autonome du CCAS est inscrite à hauteur de 742 K€. Elle sera réajustée pour le vote du BP 2025.

➤ Charges financières - Chapitre 66 : 113,5 K€ soit – 11,5 K€ et - 9 % par rapport à 2024  
Le remboursement des intérêts des emprunts (article 66111 – Intérêts réglés à l'échéance) était inscrit à hauteur de 105 K€ pour 2024. Pour 2025, il devrait être d'environ 98 K€ (échéance d'un emprunt en 2025).

➤ Charges spécifiques - Chapitre 67 : 3,2 K€ stables par rapport à 2024  
Ce chapitre budgétaire intègre les titres annulés sur exercices antérieurs.

➤ Opérations d'ordre entre sections – Chapitre 042 : 456 K€  
Ce montant correspond aux amortissements en cours. Analyser sa variation n'a donc pas réellement de sens. Il constitue une recette d'investissement pour permettre le renouvellement des équipements.

➤ Virement à la section d'investissement – Chapitre 023 : 776 K€ soit + 271 K€ et + 54 % par rapport à 2024  
La différence réalisée entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement est une recette d'investissement.

## II. DÉTAIL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Elles s'établiraient à 9 794 K€ en 2025 en légère hausse par rapport au budget 2024 (+ 217 K€ soit + 2 %).

➤ Atténuation de charges – Chapitre 013 : 22 K€ soit - 10 K€ et - 32 % par rapport à 2024  
Ce montant est très volatile et difficile à estimer puisqu'il correspond aux remboursements de l'assurance des personnels.  
En 2024, environ 85,5 K€ ont été remboursés à la Ville.

➤ Produits des services – Chapitre 70 : 503 K€ soit + 7,5 K€ et + 2 % par rapport à 2024  
Globalement, ce chapitre intègre tous les services rendus aux usagers et qui font l'objet d'une tarification : concessions des cimetières, ateliers théâtre, cours de yoga, École Municipale des Sports, restauration scolaire, garderie, accueils collectifs de mineurs, billetterie des spectacles, ...  
Ces recettes sont relativement stables.

➤ Impôts et Taxes et Fiscalité Locale – Chapitres 73 et 731 : 6 931 K€ stables par rapport à 2024

L'évolution de ce chapitre s'expliquerait par :

- Les contributions directes : pour mémoire, la taxe d'habitation sur les résidences principales a été supprimée. Les contributions directes ne correspondent plus qu'aux deux taxes foncières (sur les propriétés bâties et non bâties) et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants. Au BP 2025, ce produit est inscrit sur la base du montant perçu en 2024 revalorisé de l'indice des prix à la consommation (1,7 %), soit 3,586 M€.
- L'attribution de compensation : reversement par le Grand Chalon des transferts de fiscalité, elle s'élève à 2 871 K€.
- Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales a été inscrit à hauteur de 65 K€, 65 K€ ayant été perçus en 2024.
- La taxe locale sur la publicité extérieure est inscrite à hauteur de 135 K€ sur la base du recensement des enseignes réalisé en 2024.
- Les droits de mutation ont été ajustés aux différents encaissements passés, s'agissant d'une recette assise sur le dynamisme du marché immobilier, donc difficile à estimer, soit 100 K€.
- La taxe sur la consommation finale d'électricité est inscrite à hauteur de 120 K€, 134 K€ ont été encaissés en 2024.

➤ Dotations et participations – Chapitre 74 : 1 701 K€ soit + 105 K€ et + 6 % par rapport à 2024

Ce chapitre comprend les dotations et allocations compensatrices que l'État verse aux collectivités ainsi que les subventions de fonctionnement perçues par la commune.

La Ville ne perçoit plus de dotation forfaitaire depuis 2018. La dotation de solidarité rurale est estimée à 96 K€ (96 K€ en 2024).

Les participations de la CAF sont inscrites à hauteur de 210,5 K€.

La compensation versée au titre des exonérations de taxes foncières tient compte de la réforme fiscale et est inscrite à hauteur de 1,4 M€.

Le PLF discuté en fin d'année prévoyant l'exclusion des dépenses de fonctionnement de l'assiette éligible du FCTVA, aucune recette de FCTVA n'a été inscrite.

➤ Autres produits de gestion courantes – Chapitre 75 : 121 K€ soit + 20 K€ et + 20 % par rapport à 2024

39 K€ sont inscrits au titre des locations de salles et 50 K€ au titre des loyers versés pour les logements communaux.

➤ Produits financiers - Chapitre 76 : 1,7 K€

Il s'agit de la rémunération de parts sociales détenues auprès de la Caisse d'Épargne.

➤ Produits spécifiques - Chapitre 77 : 2 K€

Ce chapitre intègre les mandats annulés sur exercices antérieurs.

➤ Opérations d'ordre entre sections – Chapitre 042 : 175 K€

On trouve dans ce chapitre les écritures comptables pour les travaux en régie, c'est-à-dire les travaux réalisés par les services municipaux. L'achat des fournitures est une dépense de fonctionnement mais il est possible d'effectuer un transfert vers la section d'investissement pour récupérer la TVA engagée.

➤ Résultats antérieur reporté – Chapitre 002 : 231 K€

Il s'agit de la reprise du résultat de l'exercice 2024 en fonctionnement. Ce résultat étant excédentaire, il constitue une recette. Il sera ajusté en fonction de la clôture définitive du compte administratif 2024.

## Partie 2. Section d'investissement

La section d'investissement est liée aux projets en cours ou à venir sur la commune, elle n'est pas, au contraire de la section de fonctionnement, constituée de dépenses récurrentes.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	Chap.	Libellé	BP 2024	BP 2025	Variation en %	Variation valeur
	20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	55 530	92 484	67%	36 954
	204	Subventions d'équipement versées	627 956	768 681	22%	140 725
	21	Immobilisations corporelles	426 586	179 732	-58%	-246 854
	23	Immobilisations en cours	3 724 083	4 281 616	15%	557 533
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>4 834 155</b>	<b>5 322 513</b>	<b>10%</b>	<b>488 358</b>
	16	Emprunts et dettes assimilées	649 920	660 463	2%	10 543
	27	Autres immobilisations financières	0	15 000	-	15 000
	<b>Total des dépenses financières</b>		<b>649 920</b>	<b>675 463</b>	<b>4%</b>	<b>25 543</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>5 484 075</b>	<b>5 997 976</b>	<b>9%</b>	<b>513 901</b>
	040	Opérations d'ordre transfert entre sections	175 700	175 100	0%	-600
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>175 700</b>	<b>175 100</b>	<b>0%</b>	<b>-600</b>
	001	<b>Solde d'exécution négatif reporté</b>	<b>0</b>	<b>123 454</b>	<b>-</b>	<b>123 454</b>
	<b>TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>5 659 775</b>	<b>6 296 530</b>	<b>11%</b>	<b>636 755</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Chap.	Libellé	BP 2024	BP 2025	Variation en %	Variation valeur
	13	Subventions d'investissement (hors 138)	668 369	610 481	-9%	-57 889
	16	Emprunts et dettes assimilés (hors 165)	2 272 015	2 964 695	30%	692 680
	<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>2 940 384</b>	<b>3 575 176</b>	<b>22%</b>	<b>634 791</b>
	10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	577 000	285 000	-51%	-292 000
	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 100 000	1 200 000	9%	100 000
	165	Dépôts et cautionnements reçus	3 920	3 963	1%	43
	<b>Total des recettes financières</b>		<b>1 680 920</b>	<b>1 488 963</b>	<b>-11%</b>	<b>-191 957</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>4 621 304</b>	<b>5 064 139</b>	<b>10%</b>	<b>442 834</b>
	021	Virement de la section de fonctionnement	504 933	776 391	54%	271 458
	040	Opérations d'ordre transfert entre sections	440 000	456 000	4%	16 000
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>944 933</b>	<b>1 232 391</b>	<b>30%</b>	<b>287 458</b>
	001	<b>Solde d'exécution positif reporté</b>	<b>93 538</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>5 659 775</b>	<b>6 296 530</b>	<b>11%</b>	<b>636 755</b>

<b>Capacité d'autofinancement nette</b>	<b>123 233</b>	<b>400 791</b>	<b>225%</b>	<b>277 558</b>
---	----------------	----------------	-------------	----------------

## I. DÉTAIL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Il est prévu pour 2025 près de 6,3 M€ de dépenses d'investissement, dont près de 84,5 % sont constitués par des dépenses d'équipement (immobilisations corporelles (matériel, outillage, véhicules, mobilier, ...), travaux, ...).

- Immobilisations incorporelles – Chapitre 20 (hors 204 – subventions d'équipement) : 92 K€ soit + 67 K€ et + 67 % par rapport à 2024

Ce chapitre est principalement constitué de frais d'études ou de licences/logiciels.

50 K€ sont prévus pour les études relatives au réaménagement de la route de Dole qui seraient réalisées par la SPL Sud Bourgogne Aménagement.

16,7 K€ sont inscrits au titre de la mise en conformité avec le décret BACS qui impose d'équiper les bâtiments tertiaires d'un système d'automatisation et de contrôle. Ces dispositifs permettent d'augmenter considérablement la performance énergétique des bâtiments à travers le pilotage des postes de consommation d'énergie tout en assurant le confort des occupants. Les bâtiments municipaux prioritairement identifiés sont les deux groupes scolaires et le pôle jeunesse.

- Subventions d'équipement versées – Chapitre 204 : 769 K€ soit + 141 K€ et + 22 % par rapport à 2024  
Il s'agit de subventions versées au SYDESL pour l'enfouissement des réseaux basse tension et éclairage public de la rue du Champ du Four (573 K€) et le renouvellement des vétustes (196 K€).

- Immobilisations corporelles – Chapitre 21 : 180 K€ soit - 247 K€ et - 58 % par rapport à 2024

Dans ce chapitre est compilé l'ensemble des dépenses liées à l'achat de terrains et au renouvellement d'équipements parmi lesquels :

- Acquisition de matériels pour les services techniques (102 K€) : matériels pour la voirie (signalisation, ...), pour les espaces verts (plateau de tonte, tondeuse, ...) et pour les bâtiments (meuleuse, perceuse, laser, ...),
- Acquisition de matériels informatiques pour les services municipaux (PC, tablettes, ...) (13,8 K€),
- Acquisition de matériels pour le service de l'entretien notamment pour le déploiement de la méthode de pré-imprégnation (12,5 K€),
- Acquisition de mobilier pour le projet de requalification de l'espace multisports Léon Pernot (12 K€),
- Acquisition de mobilier et autres pour les écoles (5,4 K€).

- Travaux- Chapitre 23 : 4 282 K€ soit + 558 K€ et + 15 % par rapport à 2024 (dont les reports 2024)

Les principales réalisations en 2025 seraient :

- Aménagement de la rue Fontaine Melon (823 K€),
- Rénovation et l'extension du restaurant scolaire Jean Desbois qui fait l'objet d'une autorisation de programme et de crédits de paiement (AP-CP) (700 K€),
- Restructuration et extension de la Mairie qui fait l'objet d'une AP-CP (500 K€),
- Aménagement du pôle jeunesse à l'Agora avec le remplacement des huisseries (348 K€),
- Aménagement des abords de la salle des fêtes Alfred Jarreau (270 K€),
- Rénovation de l'éclairage sportif des terrains de foot de La Plaine de Jeux et Léon Pernot qui fait l'objet d'une AP-CP (265 K€)
- Aménagement d'une nouvelle issue de secours et accès PMR à l'Église (194 K€),
- Requalification de l'espace multisports Léon Pernot (121 K€),
- Programme de voirie 2025 (travaux de voirie sur divers sites dont l'impasse des Buttes) (100 K€),
- Création d'une liaison douce entre la rue du Dr Jeannin et la Roseraie (100 K€),
- Etudes pour la réhabilitation du COSEC qui fait l'objet d'une AP-CP (100 K€),
- Reprise de l'isolation des gaines de ventilation en toiture et pose de stores et de toiles d'ombrage à l'Espace Périscolaire Roger Balan (73 K€),
- Provisions de travaux pour réparation du désordre d'affaissement de plancher dans l'ancien bâtiment de l'Orange Bleue (70 K€).

- Emprunts et dettes assimilées – Chapitre 16 : 660 K€ soit + 10,5 K€ et + 2 % par rapport à 2024

Le remboursement du capital de la dette est comptabilisé en investissement. Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la ville compte 6 lignes d'emprunt.

➤ Autres immobilisations financières – Chapitre 27 : 15 K€

Il s'agit d'une « subvention » versée au budget annexe « Production d'énergies renouvelables » créé par délibération du 2 octobre 2023. Cette subvention permet « d'amorcer » ce budget annexe.

➤ Opérations d'ordre entre sections – Chapitre 040 : 175 K€

On trouve dans ce chapitre les écritures comptables pour les travaux en régie, c'est-à-dire les travaux réalisés par les services municipaux. L'achat des fournitures est une dépense de fonctionnement mais il est possible d'effectuer un transfert vers la section d'investissement pour récupérer la TVA engagée.

➤ Solde d'exécution négatif reporté – Chapitre 001 : 123 K€

Il s'agit de la reprise du résultat de l'exercice 2024 en investissement. Ce résultat étant déficitaire, il constitue une dépense. Il sera ajusté en fonction de la clôture définitive du compte administratif 2024.

## II. DÉTAIL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Plusieurs recettes d'investissement (6,3 M€) peuvent permettre de financer les dépenses d'investissement.

➤ Subventions – Chapitre 13 : 610 K€ soit - 58 K€ et - 9 % par rapport à 2024

Ce sont les subventions perçues par la collectivité pour des projets particuliers.

La totalité a été reportée de l'exercice 2024. Ces subventions proviennent de l'État, de la Région, du Département, du Grand Chalons, ... et concernent notamment :

- Rénovation et extension du restaurant scolaire Jean Desbois : CAF (201 K€),
- Aménagement de l'Annexe et de la cour de la Maison Plume : CAF (181 K€),
- Réaménagement du terrain multisports de la rue Léon Pernot : Région (61 K€),
- Rénovation des terrains de tennis : État (59 K€),
- Réfection de la toiture et de la façade de l'Orange Bleue : Grand Chalons (57 K€),
- Étude de faisabilité pour la réhabilitation de la Mairie : Région (20 K€),
- Vidéoprotection : Département (11 K€).

Ne sont inscrites ou reportées que les subventions pour lesquelles une notification a été réceptionnée. Des dossiers de subvention ont été déposés, les notifications sont en attente et les recettes seront inscrites au budget à réception de ces dernières.

➤ Emprunts et dettes assimilées – Chapitre 16 (hors 165) : 2 965 K€ soit + 693 K€ et + 30 % par rapport à 2024

Il s'agit de l'emprunt nécessaire à l'équilibre du budget et plus particulièrement de la section d'investissement. Son montant sera affiné pour le vote du budget. Cet emprunt ne sera réalisé que dans la mesure du besoin de financement.

➤ FCTVA – Article 10222 : 250 K€ soit - 257 K€ et - 51 % par rapport à 2024

C'est le fonds de compensation de la TVA payée par la commune sur les investissements de l'année précédente. Le taux appliqué sur les dépenses éligibles est de 14,85 % contre 16,404% antérieurement. Ce montant intègre notamment les travaux réalisés en 2024.

➤ Taxe d'aménagement – Article 10226 : 35 K€ soit - 35 K€ et - 50 % par rapport à 2024

La taxe d'aménagement est perçue à l'occasion de constructions immobilières sur le territoire de la commune, elle remplace depuis 2012 la taxe locale d'équipement.

Cette taxe a pour objectif de permettre à la collectivité de financer les infrastructures et opérations liées au développement de sa population et de son territoire. Depuis quelques exercices, un ralentissement de son dynamisme.

➤ Affectation du résultat – Article 1068 : 1 200 000 K€

Il s'agit d'une estimation de ce que serait l'affectation du résultat une fois le compte administratif 2024 arrêté.

- Dépôts et cautionnements reçus – Article 165 : 3,9 K€
- Virement de la section de fonctionnement – Chapitre 021 : 776 K€ soit + 271 K€ et + 54 % par rapport à 2024

La différence réalisée entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement est une recette d'investissement.

- Amortissements – Chapitre 040 : 456 K€

Les amortissements sont une recette d'investissement et proviennent d'une dépense de fonctionnement. Ce sont des crédits « réservés » pour le renouvellement ou le remplacement du patrimoine de la collectivité. Ils sont calculés en fonction des investissements passés.

## Vision prospective des finances et des investissements

Pour 2025, les dépenses et recettes de la section de fonctionnement seraient en hausse de 2 % par rapport à celles de 2024, celles de la section d'investissement progresseraient de 11 %.

Classiquement, pour maintenir un niveau d'autofinancement suffisant, les collectivités disposent de quatre leviers :

- Augmenter la fiscalité et les recettes en général,
- Réduire les dépenses de fonctionnement,
- Réduire l'investissement,
- Avoir recours à l'emprunt.

Dans le contexte d'incertitude actuel, les recettes de fonctionnement et d'investissement sont difficilement estimables.

Pour mémoire, concernant la fiscalité directe locale, les différentes taxes sont redistribuées puisque :

- La taxe d'habitation sur les résidences principales a été supprimée et compensée par la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les communes et une fraction de TVA pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),
- La valeur locative des établissements industriels est révisée et conduit à une réduction de moitié des cotisations d'impôts fonciers intégralement compensée par l'État aux communes et EPCI.

Pour illustration, en 2024 à Saint-Marcel, sur un montant total de bases fiscales de TFPB de 11 728 609 €, les bases des établissements industriels représentaient 27 % (3 212 840 €).

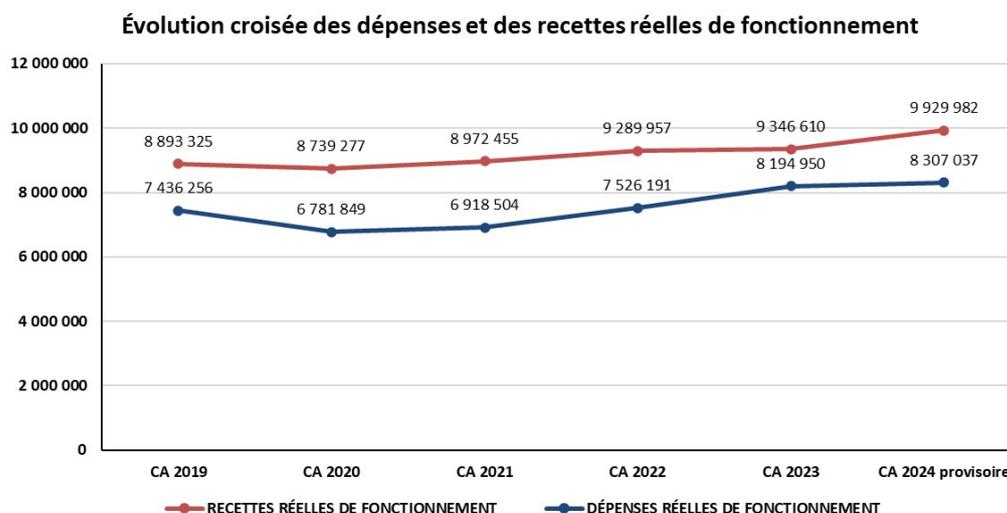
Le produit fiscal est donc issu de :

- La taxe foncière bâtie,
- La taxe foncière non bâtie,
- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants.

Les bases continuent à progresser sous l'effet du coefficient de revalorisation nominale (hypothèse prise en compte de 1,7 %) et sous l'effet de la variation physique (constructions, démolitions, ...).

Aucun relèvement des taux d'imposition n'est prévu à ce jour (taxe d'habitation : 11,91 %, taxe sur le foncier bâti : 43,09 % et foncier sur le non bâti : 76,70 %).

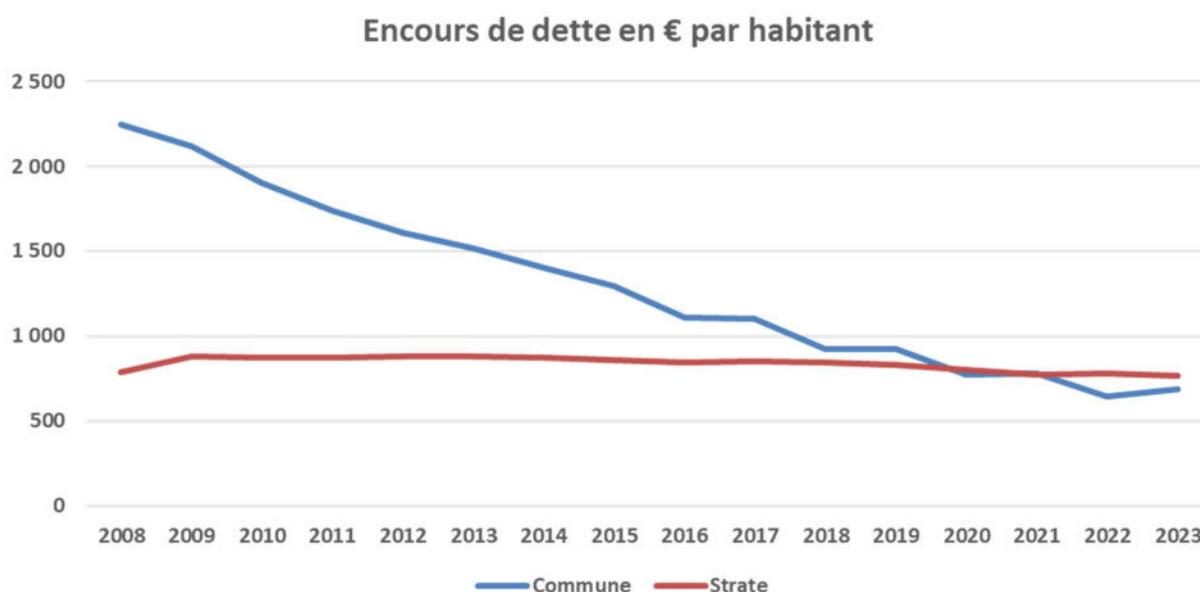
Depuis quelques exercices, les dépenses de fonctionnement ont tendance à évoluer plus rapidement que les recettes de fonctionnement. Pour autant, leur évolution n'est pas marquée par un effet ciseau.



L'effort de maîtrise des charges de fonctionnement devra donc être poursuivie les années à venir :

- Optimiser la gestion du chapitre 011 avec des dépenses d'investissement permettant d'économiser sur le fonctionnement à venir comme, par exemple, faire des économies d'énergie, développer les énergies renouvelables, optimiser toutes les dépenses récurrentes avec une meilleure performance de l'achat public en recourant, de manière systématique, à une mise en concurrence,
- Contenir l'augmentation du chapitre 012 : redéfinir, en fonction du besoin réel et de la charge de travail, le nombre d'emplois nécessaires et l'ajuster en fonction des départs à venir, piloter la masse salariale,
- Rationnaliser le budget autonome du CCAS pour limiter la subvention d'équilibre de la commune qui impacte le chapitre 65.

Concernant la dette, la commune a un encours de dette par habitant inférieur à celui de la strate.



Source : DGCL – Comptes individuels des collectivités

En investissement, des projets structurants seront élaborés, certains par le biais d'autorisations de programme et de crédits de paiement, et mis en œuvre sur les années à venir, notamment :

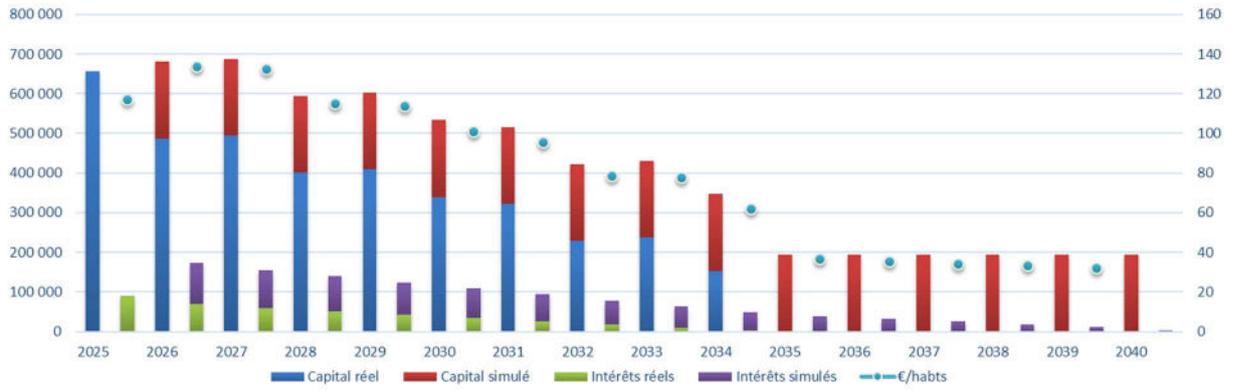
- Travaux de restructuration et d'extension de la Mairie,
- Travaux restructuration et d'extension du restaurant scolaire Jean Desbois (construction d'un self pédagogique),
- Poursuite des travaux de restauration de l'Église (boiseries du chœur, chapelle Saint-Marcel, ...),
- Réaménagement de la route de Dole,
- Réhabilitation globale du COSEC et mise aux normes des douches de la salle de judo,
- Poursuite du remplacement des systèmes d'éclairage des équipements.

L'entretien du patrimoine et le renouvellement des équipements vétustes devront également se poursuivre.

Ainsi, l'endettement du budget principal de la commune pourrait évoluer ainsi<sup>4</sup> :

<sup>4</sup> Simulation emprunt de 2 900 000 € sur 15 ans à compter de 2026 au taux fixe de 3,58 %

### Simulation évolution de dette



## **Budget annexe ZAC des Fontaines**

La ZAC des Fontaines, programme immobilier, est géré, comme la loi l'impose, par un budget annexe.

L'objectif de celui-ci est de vendre les terrains disponibles sur le tènement global de la ZAC (9 terrains restent en vente) et de réaliser les travaux d'aménagement nécessaires au fonctionnement de ce quartier (éclairage public, voirie, réseaux, espaces verts notamment).

D'un montant initial de 1,5 M€ (crédit relais renouvelé pour 5 ans en juillet 2016 pour prolonger l'opération), cet emprunt a fait l'objet d'un remboursement intégral en 2021.

L'objectif reste toujours une vente accélérée qui permettra de financer, sans tarder, tous les aménagements projetés.

Dest.	Chap	Art	EXPLOITATION	BP 2024	BP 2025
			<b>Dépenses d'exploitation</b>	<b>3 416 781.06</b>	<b>3 450 650.12</b>
			<u>Opérations réelles</u>	<u>448 959.92</u>	<u>373 839.00</u>
FIN	002	002	Déficit antérieur reporté		
DST	011	6045	Etudes et prestations		
ATE	011	605	Achats de matériels, équipements et travaux	448 954.92	373 834.00
FIN	65	65888	Autres Charges diverses de gestion courante	5.00	5.00
FIN	66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	0.00	0.00
FIN	66	66112	Intérêts rattachement des ICNE	0.00	0.00
FIN	67	673	Titres annulés	0.00	0.00
			<u>Opérations entre sections</u>	<u>2 967 821.14</u>	<u>3 076 811.12</u>
FIN	023	023	Virement à la section d'investissement	1 499 999.14	1 599 999.12
FIN	042	7133	Reprise de stock initial	1 467 822.00	1 476 812.00
FIN	043	608	Frais accessoires intérêts emprunts	0.00	0.00
			<b>Recettes d'exploitation</b>	<b>3 416 781.06</b>	<b>3 450 650.12</b>
			<u>Opérations réelles</u>	<u>1 916 781.06</u>	<u>1 850 650.12</u>
FIN	002	002	Excédent antérieur reporté	1 366 631.06	1 300 500.12
DST	70	7015	Ventes de terrains aménagés	550 000.00	550 000.00
FIN	70	70878	Remboursements par autres redevables		
FIN	70	7588	Autres produits divers de gestion courante	150.00	150.00
			<u>Opérations entre sections</u>	<u>1 500 000.00</u>	<u>1 600 000.00</u>
FIN	75	758	Produits divers gestion courante		
FIN	042	7133	Variation en cours de stock	1 500 000.00	1 600 000.00
FIN	043	796	Transferts de charges financières	0.00	0.00
<b>Dest.</b>	<b>Chap</b>	<b>Art</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>BP 2024</b>	<b>BP 2024</b>
			<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>2 967 821.14</b>	<b>3 076 811.12</b>
			<u>Opérations réelles</u>	<u>1 467 821.14</u>	<u>1 476 811.12</u>
FIN	001	001	Déficit antérieur reporté	1 467 821.14	1 476 811.12
FIN	16	1641	Emprunts	0.00	0.00
			<u>Opérations entre sections</u>	<u>1 500 000.00</u>	<u>1 600 000.00</u>
FIN	040	3351	Travaux en cours de production	1 500 000.00	1 600 000.00
			<b>Recettes d'investissement</b>	<b>2 967 821.14</b>	<b>3 076 811.12</b>
			<u>Opérations réelles</u>	<u>0.00</u>	<u>0.00</u>
FIN	16	1641	Produit des emprunts		
			<u>Opérations entre sections</u>	<u>2 967 821.14</u>	<u>3 076 811.12</u>
FIN	021	021	Virement de la section de fonctionnement	1 499 999.14	1 599 999.12
FIN	040	3351	Sorties de stock	1 467 822.00	1 476 812.00

## **Budget annexe Production d'énergies renouvelables**

Le budget annexe pour la production d'énergies renouvelables a été créé par délibération du 2 octobre 2023.

Il a pour objet de retracer l'intégralité des dépenses et des recettes liées au photovoltaïque ainsi qu'à d'autres sources d'énergies renouvelables.

Pour 2025, il s'agit de réaliser les études de faisabilité d'un projet d'autoconsommation collective photovoltaïque au sein du patrimoine communal c'est-à-dire avec des bâtiments communaux producteurs et des bâtiments communaux consommateurs. Sur la base du cadastre solaire, quatre bâtiments ont été identifiés comme pertinents pour recevoir des panneaux photovoltaïques :

- Le Dojo Cécile Nowak,
- Le Centre Technique Municipal,
- Le COSEC,
- Les tennis couverts.

15 000 € sont donc prévus en dépenses d'investissement pour la réalisation de cette étude, la recette du même montant provenant du budget principal de la Ville (« avance » remboursable).

En fonction des résultats de cette étude, des dépenses pour les travaux et des recettes pour la revente d'électricité seront inscrites par décision modificative.

Dest.	Chap	Art	EXPLOITATION	BP 2025
			<b><u>Dépenses d'exploitation</u></b>	<b><u>0.00</u></b>
			<u>Opérations réelles</u>	<u>0.00</u>
FIN	002	002	Déficit antérieur reporté	
			<u>Opérations entre sections</u>	<u>0.00</u>
FIN	023	023	Virement à la section d'investissement	
			<b><u>Recettes d'exploitation</u></b>	<b><u>0.00</u></b>
			<u>Opérations réelles</u>	<u>0.00</u>
FIN	002	002	Excédent antérieur reporté	
			<u>Opérations entre sections</u>	<u>0.00</u>
				0.00
Dest.	Chap	Art	INVESTISSEMENT	BP 2025
			<b><u>Dépenses d'investissement</u></b>	<b><u>15 000.00</u></b>
			<u>Opérations réelles</u>	<u>15 000.00</u>
FIN	001	001	Déficit antérieur reporté	
DST	20	2031	Frais d'études	15 000.00
			<u>Opérations entre sections</u>	<u>0.00</u>
			<b><u>Recettes d'investissement</u></b>	<b><u>15 000.00</u></b>
			<u>Opérations réelles</u>	<u>15 000.00</u>
DST	16	1687	Autres dettes	15 000.00
			<u>Opérations entre sections</u>	<u>0.00</u>
FIN	021	021	Virement de la section de fonctionnement	